

# SN 1289/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 février 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Mali concernant le statut de la mission placée sous la direction de l'Union européenne en République du Mali





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 février 2013  
(OR. en)**

**SN 1289/13**

**LIMITE**

---

**Objet:**            **Projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Mali concernant le statut de la mission placée sous la direction de l'Union européenne en République du Mali**

---

**DÉCISION 2013/xxx/ PESC DU CONSEIL**

du

**relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne  
et la République du Mali concernant le statut de la mission placée sous la direction  
de l'Union européenne en République du Mali**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphes 5 et 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR),

considérant ce qui suit:

- 1) En date du 24 décembre 2012, le président de la République du Mali a adressé au HR une lettre d'invitation dans laquelle il se félicite du déploiement, par l'Union européenne, d'une mission militaire de formation au Mali.
- 2) Le 17 janvier 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/34/PESC<sup>1</sup> relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali).
- 3) L'article 9 de la décision 2013/34/PESC du Conseil prévoit que le statut des unités et du personnel placés sous la direction de l'UE, y compris les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'accomplissement et au bon déroulement de leur mission, fait l'objet d'un accord conclu en application de l'article 37 du TUE et conformément à la procédure prévue à l'article 218 du TFUE.
- 4) À la suite de l'adoption d'une décision par le Conseil, le 17 janvier 2013, autorisant l'ouverture de négociations, le HR, conformément à l'article 37 du TUE, a négocié un accord entre l'Union européenne et la République du Mali concernant le statut de la mission placée sous la direction de l'Union européenne en République du Mali.
- 5) Il convient d'approuver l'accord.

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et la République du Mali concernant le statut de la mission placée sous la direction de l'Union européenne en République du Mali est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

*Article 3*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ...

Par le Conseil

Le président

---